RÉPUBLIQUE



Accusé de réception en préfecture 078-217801604-20240412-14-24-DE Date de télétransmission : 12/04/2024 Date de réception préfecture (12/04/2024

<u>DECISION 14/2024</u> Autorisant une demande subvention

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du conseil municipal n°202113 du 14 mai 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité d'installer des panneaux pédagogiques sur les sites de la Mare aux canards et le jardin Marie-Louise et Pierre,

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « Réalisation de panneaux d'informations pédagogiques » du Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse (PNR),

DECIDE

Article 1:

Décide de solliciter du PNR de la vallée de Chevreuse, pour l'année 2024, une subvention au titre de l'installation de panneaux pédagogiques d'un montant de 3420,86€ HT.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3:

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement.

Fait à Chevreuse, le 11 avril 2024

Le Maire,

Anne HERY-LE PALLEC



